

Administration Communale
de MALMEDY

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 02 juin 2025

Objet : Règlement-taxe relatif aux taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques - approbation

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. Ersel KAYNAK, Simon DETHIER, Mme Catherine SCHROEDER, M. Mathieu BRONLET et
Mme Aline PIERRE Echevins;
M. Gregory SCHONS Président du CPAS, (voix consultative);
MM. André BLAISE, ~~Jean-Marie BLAISE~~, MM. Pascal SERVAIS, André Hubert DENIS, Mme Sonia
LOUIS-EUBELIN, M. Jacques REMY-PAQUAY, Mme Coraline WARLAND, MM. René
DOSQUET, Philippe LECAPITAINE, Loïc MARQUET, Luc MELOTTE, Dany NOEL, Simon
PIETTE, Mme Suzanne BERGUM, MM. Gilles DEHOTTAY, Alain QUADFLIEG et Mme Sonia
LAYOUNI Conseillers communaux;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant
assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du C.D.L.D. ayant trait à l'exercice de la tutelle
administrative sur les autorités locales ;
Vu l'article L3122.2, 7° du C.D.L.D. selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à
l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission
obligatoire ;
Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;
Vu la loi du 13/04/2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non
fiscales ;
Vu la circulaire budgétaire 2025 du 30/05/2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région
wallonne ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 16/05/2025 conformément à l'article L1124-
40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 22/05/2025 et joint en annexe ;
Attendu que la commune de Malmedy doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement
des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;
Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

Il est établi au profit de la Ville pour les exercices 2026 à 2031, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes
physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui
donne son nom à l'exercice annuel.

Article 2

Le taux de cette taxe est fixé pour tous les contribuables à 7 % de la partie, calculée conformément à l'article
466 du code des Impôts sur les revenus à l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3

Administration Communale
de MALMEDY

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 02 juin 2025

Objet : Règlement-taxe relatif aux taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques - approbation

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 a -3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal:

Le Secrétaire
(s) B. Meys

Le Directeur Général,

Bernard MEYS

Pour extrait conforme :
Malmedy, le 3 juin 2025



Le Président
(s) J.-P. BASTIN

L'échevin,

Simon DETHIER